

Québec, le 16 mars 2016

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents, reçue en date du 11 mars 2016 relativement à l'obtention de :

« total des frais de taxi, UBER et de limousines remboursés au personnel en 2015, copie de demandes de ces remboursements et des factures fournies en 2015 par tous les employés rémunérés du ministère. »

En réponse à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint deux documents qui font état des dépenses pour les frais de taxis des employés :

- Document 1, 1 page, montant global 1 971,32 \$;
- Document 2, 7 pages, montant global 21 630, 54 \$.

Concernant UBER, conformément aux lignes directrices concernant les frais remboursables lors d'un déplacement, les services offerts par les transporteurs non reconnus légalement sont non remboursables. De ce fait aucun remboursement n'a été effectué à un employé qui aurait utilisé les services d'UBER.

Concernant l'utilisation des limousines, ce transport est uniquement utilisé pour les activités de la direction des visites, mission et cérémonial d'État (Protocole). Aucun remboursement n'a été effectué directement à un membre du personnel pour l'utilisation de ce type de transport.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Alain Olivier
Responsable de l'accès aux documents

AO/cp

PJ